

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA FERMETURE PARTIELLE DU PARKING AVENUE FERNAND FOURCADE FETE DE LA MUSIQUE

33/2023

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE (Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- ➤ Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- ➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4;
- ➤ Vu le Code de la Route, R110-1 R110-2 et R417-1 à R417.8;
- Considérant que la fête de la musique se déroulera le mercredi 21 juin 2023 à partir de 17h00
- Considérant que le nettoyage du Parking doit être effectué le mardi 20 juin 2023 par les services techniques de la Commune.
- Considérant que le parking Fernand Fourcade est réservé à la Fête de la Musique du lundi 19 juin 23h59 au jeudi 22 juin 2023 à 14h00.
- Considérant qu'exceptionnellement le stationnement des véhicules autres que ceux de la fête de la musique ne peuvent être autorisés ; Parking Fernand Fourcade ; Rue d'Enghien ; Rue des Clottins, le temps du défilé de Batucada « Lézard Tape » prévu de 21h00 à 22h00 le 21 juin 2023.

ARRÊTE:

- Article 1^{er}: Le parking Fernand Fourcade est interdit à tous véhicules autres que ceux concernant l'activité de la Fête de la Musique et ce du lundi 19 juin 2023 23h59 au jeudi 22 juin 2023 14h00.
- Article 2: La rue d'Enghien est interdite au stationnement du lundi 19 juin 2023 à 00h00 au jeudi 22 juin 2023 minuit.
- Article 2 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- > Article 3 : Dispositions générales :
 - 1) Les véhicules de secours, de police seront autorisés à circuler dans le périmètre de la Fête de la Musique.
 - 2) Les véhicules laissés sans droit sur les espaces mentionnés à l'article 1, seront considérés comme gênant et pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux endroits prévus à cet effet et affiché à l'entrée du parking.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Brigade de Gendarmerie de Montsoult
 - Chef de Poste de la Police Municipale
 - Centre de Secours des Pompiers

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 15 juin 2022 Le Maire, Silvio BIELLO

A MAIN THE STATE OF THE STATE O